

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE**  
**PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE**

Monsieur le maire de FREJAIROLLES,

Vu la demande en date du 12 juin 2023 par laquelle Madame SUDRE, présidente de l'association des géobiologues, sollicite un permis de stationnement temporaire pour sa remorque pédagogique, sur la place de l'église.

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatifs aux caractéristiques techniques, aux alignements à la surveillance des voies communales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212 à L 2213-6,

**ARRETE**

Article 1 : La remorque pédagogique de l'association des géobiologues est autorisée à stationner temporairement, sur la place de l'église du vendredi 16 juin 2023 à 16h00 au samedi 17 juin 2023 12h00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée, à charge pour le bénéficiaire de se conformer à la réglementation sus énoncée, à la législation réglementant l'exercice de cette activité ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour l'après-midi du vendredi 16 juin 2023 au samedi matin le 17 juin 2023.

Article 4 : Cette autorisation demeure révoicable en tout ou partie, à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire, des conditions ci-dessus rappelées.

Fait à FREJAIROLLES, le 12 juin 2023

Jérôme CASIMIR

Maire,

